

# **Société Francophone du Diabète ( S F D ) anciennement ALFEDIAM**

## **- REGLEMENT INTERIEUR -**

---

### **I. DE LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE PREMIER**

Ainsi qu'il a été écrit à l'Article 3 des Statuts, l'Association se compose de membres titulaires et de membres d'honneur. Les candidats devront être Docteur en Médecine et/ou Docteur en Pharmacie et/ou avoir ou préparer une thèse de Doctorat et/ou être chercheur statutaire et avoir manifesté leur intérêt pour le Diabète et les Maladies Métaboliques.

Les membres d'honneur sont nommés sur proposition d'un membre du Conseil d'Administration par un vote de la majorité du Conseil d'Administration, parmi les membres émérites ayant rendu un service particulièrement important à la diabétologie francophone. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Les membres maintenant à la retraite et ayant cotisé pendant 15 années à la SFD peuvent demander à devenir membre retraité, dispensé de cotisation, après acceptation du Conseil d'Administration. Le membre souhaitant devenir membre retraité doit être à jour de ses cotisations au moment de sa demande.

### **II. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 2**

Le montant de la cotisation annuelle des membres titulaires est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres en retard de 2 cotisations annuelles seront radiés de l'Association. Leur radiation est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

#### **ARTICLE 3**

Le Président est chargé d'établir l'ordre des séances. Il proclame les décisions de la Société et en signe tous les actes.

#### **ARTICLE 4**

Le Vice-Président remplit les fonctions du Président en son absence.

#### **ARTICLE 5**

Le Trésorier perçoit les cotisations.

Il est dépositaire des fonds de la Société, il encaisse toutes les recettes, il paye les différentes dépenses et il rend tous les ans ses comptes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale statutaire.

Le Trésorier est habilité pour toutes opérations de gestion des ressources, y compris les opérations de négociation et gestion de titres.

Un compte bancaire est ouvert sous le nom de l'Association, il est habituellement géré par le Trésorier, ce compte peut toutefois fonctionner sous les signatures séparées du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier pour toutes les opérations décrites ci-dessus.

#### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général, remplacé si besoin par le Secrétaire Général Adjoint, assure, sous l'autorité du Président, la gestion de l'Association.

## **ARTICLE 7**

Le Vice-Président est proposé au Conseil d'Administration comme Président, au terme des 2 ans du mandat de ce dernier. Un nouveau Vice-Président est simultanément élu pour un mandat de 2 ans.

Le Secrétaire Général Adjoint est proposé au Conseil d'Administration comme Secrétaire Général, au terme des 2 ans du mandat de ce dernier. Un nouveau Secrétaire Général Adjoint est simultanément élu pour un mandat de 2 ans.

## **ARTICLE 8**

Les postes vacants au Conseil d'Administration et au Bureau doivent être annoncés à l'avance. Les membres de l'Association doivent faire obligatoirement acte de candidature aux postes vacants. Ces candidatures seront examinées par le Bureau et le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se compose de :

- 9 cliniciens exerçant en hôpital universitaire,
- 4 chercheurs non cliniciens,
- 4 cliniciens non universitaires,
- 2 cliniciens ayant un exercice à prédominance libérale,
- 5 membres non français.

Il n'est pas nécessaire d'être français pour se présenter dans l'un des 4 premiers collèges. Un candidat non français devra préciser de façon exclusive dans son acte de candidature s'il se présente dans l'un des 4 premiers collèges ou dans le collège des non-français.

## **ARTICLE 9**

Pour la validité des délibérations au Conseil d'Administration, la présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Il n'y a pas de procuration de vote en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10**

Il existe une gratuité de toutes les fonctions assurées au sein de la SFD(ALFEDIAM). Le remboursement de certains frais est cependant possible, sur présentation des justificatifs.

Pour les membres du Bureau et le Président du Conseil Scientifique de la SFD (ALFEDIAM) en exercice : Prise en charge de l'inscription, de l'hébergement et du transport par l'organisateur du congrès en mars et par la SFD (ALFEDIAM) en décembre.

Pour les membres élus du Conseil d'Administration de la SFD (ALFEDIAM), du Conseil d'Administration de la SFD (ALFEDIAM) Paramédical, et des Conseils Scientifiques de la SFD (ALFEDIAM) et de la SFD (ALFEDIAM) Paramédical : Prise en charge de l'inscription, de l'hébergement et du transport par l'organisateur du congrès en mars et par la SFD (ALFEDIAM) (Médical) en décembre uniquement si pas de prise en charge par l'industrie.

## **III. DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 11**

La fréquence des réunions de l'Association sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les modalités d'organisation de celles-ci sont définies par une Charte des Congrès précisant le cahier des charges incombant au Comité d'Organisation.

### **ARTICLE 12**

Le Bureau a pour fonction de préparer les réunions du Conseil d'Administration, d'instruire les différentes questions à l'ordre du jour des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration décide des choix de l'Association, soumis à ratification par l'Assemblée Générale.

Les principales tâches du Bureau sont donc d'ordre scientifique, administratif, pédagogique et relationnel soit :

- Préparer le calendrier des Congrès de l'Association ;
- Parrainer des Réunions scientifiques après analyse du programme. Il est nécessaire, pour qu'une réunion scientifique obtienne le parrainage de la SFD (ALFEDIAM) que cette dernière soit représentée es qualité dans le Comité Scientifique de la réunion ;
- Proposer les candidats pour les postes de Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Trésorier, Président du Conseil Scientifique et membres du Conseil Scientifique après avis du candidat pressenti comme Président du Conseil Scientifique ;
- Promouvoir différentes actions de recherche clinique et/ou fondamentale ;
- Assurer la relation avec les autres Sociétés Savantes françaises, européennes ou autres ;
- Assurer la relation avec le Conseil Supérieur du Diabète dont le Bureau de la SFD (ALFEDIAM) est membre constitutif ;
- Assurer la relation avec l'AFD en proposant 9 membres à l'élection de son Conseil d'Administration, dont le candidat au poste de Secrétaire Général, et en assurant régulièrement des réunions conjointes des 2 bureaux ;
- Assurer les relations avec les Instituts de Recherche ;
- Analyser tous les problèmes professionnels concernant la Spécialité ;
- Assurer les relations avec l'Université ;
- Assurer les relations avec la Fédération Internationale du Diabète (FID), l'Association Francophone Internationale du Diabète (AFID), le Mediterreanean Group for the Study of Diabetes (MGSD), l'Association Européenne pour l'Etude du Diabète (EASD) et toute autre société ayant un intérêt pour le diabète ;
- Définir les objectifs et les missions des différentes commissions et groupes de travail et s'en faire rendre compte pour le Conseil d'Administration.

Un Secrétaire de Séance, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint, devra rédiger un compte-rendu de chaque réunion du Bureau et du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 13 – Conseil Scientifique**

#### 1. Objectifs

- Organiser le programme scientifique du Congrès annuel de la SFD.
- Organiser le programme scientifique du Cours intensif de la SFD.
- Se constituer en jury pour les bourses et prix de recherche attribués par la SFD et les firmes pharmaceutiques sous couvert de la SFD et par toutes autres sources de financement

#### 2. Membres, modalités d'élection et durée de mandat

Le Conseil Scientifique est composé de 9 membres et d'un président. La dernière année du mandat du président, celui-ci sera assisté par le président appelé à lui succéder.

Le Conseil Scientifique de la SFD, et son Président, sont désignés pour 3 ans par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Son renouvellement se fait par tiers tous les ans.

La prise de fonction du nouveau président du Conseil Scientifique se fait à l'issue du congrès annuel de printemps de la SFD.

#### 3. Relations avec le Bureau, le Conseil d'Administration, et l'Assemblée Générale

Le Président et le Secrétaire Général de la SFD, remplacés si besoin par le Vice Président ou le Secrétaire Général Adjoint, font partie es *qualité* du Conseil Scientifique.

Le Président du Conseil Scientifique participe aux délibérations du Bureau. Il présente le travail et les réalisations du Conseil Scientifique au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 13 bis – Commission pour l'Education Thérapeutique**

#### 1. Objectifs

La SFD est depuis fort longtemps une société engagée dans des actions d'éducation thérapeutique. Pour poursuivre et renforcer ses actions, la SFD se dote d'une Commission pour l'Education Thérapeutique.

Les tâches de la Commission pour l'Education Thérapeutique sont, sur propositions du Bureau, de :

- Développer les activités de formation de la SFD.
- Répondre à des demandes de formation faites à la SFD.
- Etablir des partenariats avec d'autres organismes de formation.
- Evaluer les formations proposées par la SFD.
- Remplir les obligations auprès des différents organismes de formation dont la SFD possède le numéro d'agrément.

2. Membres, modalités d'élection et durée de mandat

La Commission pour l'Education Thérapeutique est composée de 4 à 5 membres, dont un membre Paramédical. Ses travaux sont coordonnés par l'un de ses membres désigné comme coordonnateur.

Les membres sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Le membre paramédical est désigné par le Bureau de la SFD Paramédical. Ils sont nommés pour 3 ans.

3. Relations avec le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale

La Commission pour l'Education Thérapeutique ne peut engager la SFD dans une action qu'après l'accord de son Bureau et/ou de son Conseil d'Administration.

Le coordonnateur de la Commission pour l'Education Thérapeutique, ou son représentant, participe aux délibérations du Bureau chaque fois que l'ordre du jour l'exige. Chaque mission donne lieu à un rapport pour le Bureau. Un bilan des activités est présenté au Bureau au moins une fois par an. Le coordonnateur de la Commission pour l'Education Thérapeutique présente le travail et les réalisations de la Commission pour l'Education Thérapeutique au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 13 ter – Commission Action en francophonie**

1. Objectifs

Développer les activités de la SFD en francophonie.

Soutenir des projets de recherche locaux, en particulier par des subventions.

Promouvoir les activités de formation et de partage des connaissances sur le diabète et les maladies métaboliques avec les différents acteurs du domaine.

2. Membres, modalités d'élection et durée de mandat

La Commission Action en francophonie est composée de 6 membres, dont un membre non médecin, provenant d'au moins 3 pays (1 du Maghreb, 1 d'Afrique francophone subsaharienne, 1 d'Europe). Ses travaux sont coordonnés par l'un de ses membres désigné comme coordonnateur.

La Commission Action en francophonie de la SFD et son coordonnateur, sont désignés pour 3 ans par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Le membre paramédical est désigné par le Bureau de la SFD Paramédical. Les membres peuvent être reconduits au terme de leur mandat.

3. Relation avec le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale

A chaque fois que nécessaire la Commission Action en francophonie fait appel au Président ou au Président du Conseil Scientifique.

La Commission Action en francophonie ne peut engager la SFD dans une action qu'après l'accord de son Bureau et/ou de son Conseil d'Administration

Le coordonnateur de la Commission Action en francophonie, ou son représentant, participe aux délibérations du Bureau chaque fois que l'ordre du jour l'exige. Chaque mission donne lieu à un rapport pour le Bureau. Un bilan des activités est présenté au Bureau au moins une fois par an. Le coordonnateur de la Commission Action en francophonie présente le travail et

les réalisations de la Commission Action en francophonie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 14**

Le Rédacteur en Chef du journal «Diabète et Métabolisme», organe d'expression de l'Association, est proposé par le Bureau. Ce choix devra être approuvé par le Conseil d'Administration puis par l'Assemblée Générale. Son mandat est de 4 ans renouvelable sur proposition du Bureau.

#### **ARTICLE 15**

Le Conseil des Sages a pour fonction de conseiller le Bureau sur des questions de politique générale concernant le fonctionnement et l'avenir de l'Association. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau. L'ordre du jour de cette réunion est arrêté par le Bureau. Peut y être inscrite toute question soumise au Secrétaire Général par un membre du Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages est consulté par le Bureau en place sur son propre renouvellement. Cet avis motivé est communiqué au Conseil d'Administration en séance plénière.